

L'assemblée générale extraordinaire du CHRF pour l'adoption des nouveaux statuts s'est déroulée à distance, du mercredi 7 au lundi 19 octobre 2020.

La convocation à l'AGE est intervenue avec la circulaire n° 5 le 18 septembre 2020 contenant la liste des membres à jour de leur cotisation admis à voter. Le projet de texte des nouveaux statuts, mettant dûment en valeur les modifications proposées au statuts précédents a été adressé aux membres par circulaire n° 6 du 6 octobre 2020.

Dans ces conditions, tous les membres disposant du droit de vote ont été placés en situation de s'exprimer directement sans avoir besoin de recourir à un pouvoir. Le quorum est donc atteint de facto.

Le vote par Internet s'est déroulé sur la plateforme en ligne Eval&Go. Cette plateforme a recueilli aussi tous les commentaires.

Les membres n'ayant pas accès à l'Internet ont pu bénéficier d'un bulletin-formulaire de vote par correspondance, identique au formulaire en ligne, très facile à remplir.

La liste des membres admis à voter, membres actifs, membres contributeurs et membres des comités et bureau s'élève à 111 personnes en tenant compte des appartenances multiples à ces catégories.

89 membres se sont exprimés et 22 membres se sont abstenus par absence de réponse, soit 80,1 % de suffrages exprimés et 19,9 % d'abstention.

A la question unique : **Approuvez-vous les nouveaux statuts du Cercle Historique du Rail Français présentés dans la circulaire n° 6 du 6 octobre 2020 ?** , la répartition des votes se répartit comme suit :

OUI : 87

NON : Zéro

BLANC : 2

Les nouveaux statuts sont donc approuvés à la majorité absolue (très large).

A la possibilité facultative d'exprimer des commentaires sur tout sujet concernant le CHRF, 21 membre se sont exprimés.

Pour l'essentiel on retiendra :

1. des félicitations et encouragements pour l'action de l'équipe dirigeante,
2. des observations et souhaits relatifs à l'ouverture commerciale qu'offre les nouveaux statuts concernant nos publications,
3. des demandes et recommandations concernant les sujets et contenus des études publiées.

Au point 1 nous répondons que nous sommes très sensibles à vos encouragements et félicitations qui nous confortent dans notre action.

Au point 2 nous devons être très clair.

La revue Rail d'Autrefois, dont nous poursuivrons l'amélioration, restera juridiquement un bulletin interne biennuel dont le service est inclus dans la cotisation. Sa vente au public est une activité secondaire limitée aux

expositions et à notre site Internet, même si, à l'occasion nous ne nous interdisons pas d'en déposer quelques exemplaires chez un professionnel agissant dans le monde ferroviophile. Concernant le contenu, nous restons fidèles à notre raison d'être, le chemin de fer ancien de l'époque des grands réseaux. Toutefois lorsque l'on aborde des matériels dont la vie a continué avec la SNCF, la cohérence requiert qu'on les traite de bout en bout.

L'édition de monographies, numéros hors-séries rattachés à Rail d'Autrefois, est maintenue dans le même cadre. Il n'y a pas de fréquence de parution fixe ni d'obligation contractuelle vis-à-vis des membres à en produire. Pour autant, elles sont également servies aux membres à leur parution, au titre de leur cotisation. Ce sera le cas du hors-série sur les voitures Armistice, à paraître en 2021.

L'activité économique consiste à produire des livres en interne qui seront diffusés à travers les canaux commerciaux. Les membres pourront se les procurer à tarif avantageux. Cette activité est strictement maintenue dans le cadre associatif du Cercle.

Il ne faut pas se méprendre sur la capacité de production du CHRF, en l'état actuel de la ressource humaine que représente l'équipe dirigeante. Il est illusoire et exclu dans les conditions actuelles que le CHRF puisse devenir une maison d'édition, comme certains le suggèrent et d'autres le redoutent, même contenue dans le cadre associatif. Si une telle évolution prenait forme, il faut la considérer aujourd'hui comme bien au-delà de l'horizon visible. Il faudrait changer d'échelle et embaucher des salariés.

Le programme d'édition tel qu'il est prévu consiste en la publication du livre « Wagons de France », sous forme d'un très gros volume unique, actuellement en chantier. Le CHRF en assure l'édition en interne et en partagera la diffusion avec les revendeurs professionnels. La sortie de ce livre, qui selon nous, ne devrait pas passer à côté du succès commercial - l'attente étant là depuis longtemps - validera l'équilibre économique sur lequel nous basons l'opération.

Un second titre sur un sujet tout différent n'est pas exclu, mais il faudra tenir compte des résultats de cette première expérience.

Au point 3 la réponse reste très simple. Notre souci est d'assurer à travers la revue une couverture équilibrée des sujets et des réseaux. Il reste que les auteurs ne peuvent agir que dans leur domaine d'expertise, ce qui rend la tâche difficile, car les domaines ne sont pas tous couverts. Nous nous attachons au mieux à tenir cet objectif d'équilibrage.

Fin du procès-verbal.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 25 octobre 2020

Le président,
Jacques Willigens



Le trésorier,
Daniel Leclerc



Le secrétaire général,
Daniel Vauvillier

